



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 6 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux février.

**PRESENTS :**

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ — Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h12) – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO - Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL  
Christophe TRIQUE-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

**ABSENTS :**

Guyllaine BISSON – Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Claude ETIENNE - Myriam GROSSIAS – Hélène SAUVE - Samira TAFTI.

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

**Délibération n°DL.2023-007-85 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – REALISATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021, la Commune a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Il s'agit d'un programme conçu pour donner aux communes adhérentes davantage de moyens pour concrétiser leurs projets, tout au long du mandat municipal.

Par délibération du 5 décembre 2022, le conseil municipal a validé le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays de Lauzun,

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire du Pays de Lauzun a approuvé le projet de convention ORT,

Dans ce cadre, la Commune a été accompagnée dans son projet de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore d'implication des habitants dans les projets.

Cet accompagnement s'est concrétisé par la mise en place, à l'échelon communautaire, d'une démarche de projet afin de définir le projet du territoire.

Les travaux entrepris dans le cadre de cette démarche ont permis d'établir un diagnostic, de définir des orientations stratégiques et de dresser un plan d'actions, dans le but « d'accélérer la transformation des petites centralités, pour répondre à leurs enjeux, actuels et futurs ».

Ainsi a été élaborée une opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette ORT est un outil juridique qui donne des droits spécifiques sur le plan réglementaire et fiscal. Elle se matérialise par une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, rédigée au terme de la démarche projet.

Conformément à la loi ELAN, il est désormais proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention d'ORT du Pays de Lauzun, joint en annexe. Ce projet de convention d'ORT s'inscrit dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

La convention d'ORT du Pays de Lauzun a pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité et des communes de l'ORT. Des avenants à la présente convention pourront ultérieurement définir de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur les communes concernées.

Pour la Commune de Miramont-de-Guyenne, les actions inscrites à l'ORT sont les suivantes :

- Requalification de la friche commerciale « Pimtou » ;
- Requalification de la friche Soussial ;
- Reconversion de la friche Point S en habitat sénior ;
- Manager de centre-ville ;
- Promotion du commerce local ;
- Observatoire de l'immobilier commercial ;
- Acteurs de la formation, de l'insertion et de la solidarité ;
- Atelier Chantier d'Insertion (ACI)
- Aire de mobilités rurales ;
- Requalification des boulevards de la bastide ;
- Aménagement du parvis de l'église ;
- Plan-guide Bastide ;
- Parc de la Dourdenne ;
- Tiers lieu Economie, Emploi, Formation « Trésor de Guyenne » ;
- Requalification de l'ancienne caserne de gendarmerie ;
- Théâtre de verdure et scène ouverte.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

**Article Premier :** la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays de Lauzun, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, est validée ;

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

**Article 3 :** il est donné pouvoir à Monsieur le maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant ;

**Article 4 :** il est donné pouvoir au maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 février 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

